

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^e de chaque poule disputent des 1/4 de finale.

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort (1^{er} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule) et se dérouleront au meilleur des trois matches :

- Match Aller : 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : 1^{er} contre 2^{ème}.

Par dérogation à l'article 4 de ce présent règlement, les rencontres se disputeront sur 2 week-ends sportifs selon l'organisation suivante :

- Match Aller : Le samedi à 20h00 (week-end 1) 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : Le vendredi à 20h00 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : Le dimanche à 15h30 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème}.

FINALE A QUATRE

Les équipes vainqueurs des ¼ de finale disputent la Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale **5x5** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la Commission Fédérale **5x5** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales :
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

ACCESSION EN NM1

Les équipes qualifiées pour la Finale à Quatre accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN NM3

Les équipes classées 12^e, 13^e et 14^e de chaque poule de la phase 1 descendent en championnat NM3 pour la saison suivante.

<u>ARTICLE 2 – EQUIPES</u> (Juillet 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente ; c) Les éventuelles équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées, validé par le Bureau Fédéral. Au total : 56 équipes				
<u>ARTICLE 3 –</u> <u>REGLES DE PARTICIPATION</u> (Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021)					
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
	Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	4		
		ASP	1		
		0C	Sans limite		
		2C ou 2CAST (hors CTC)	0		
	Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
		Vert	Sans limite		
		Jaune (JN)*	2	OU	1
		Orange (ON)*	0		1
	* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.				

**ARTICLE 3bis –
CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION
DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE
POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU
CENTRE DE FORMATION
(Juillet 2021)**

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation.**

Un club de la 2^e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM2, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C ou OCT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou T, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou T
	ASP	0
	OC	Sans limite
	2C	0
	OCAST (hors CTC)	0
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
Jaune (JN)*	2	
Orange (ON)*	0	

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant.

**** L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.**

ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

Samedi à 20h00

ARTICLE 5 - SALLE

Classement : H2

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS
SPORTIVES
(Décembre 2018)

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18
ou U17 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de
label couvre la saison en cours.

